



Licenciement économique suite aux difficultés économiques

Par **annaalb**, le **21/09/2015** à **15:24**

Bonjour,

J'ai été licencié économiquement en janvier 2015 en raison des difficultés économiques de l'entreprise qui comptait la gérante et 4 salariés. Actuellement il n'en reste que la gérante et un salarié et elle a pris un stagiaire. Je suis senior et j'ai 59 ans est ce que je peux contester le licenciement économique?

Autre point : en regardant la convention collective, j'ai constaté que les salariés ont droit à un temps de repos dû aux 35 heures. Or, nous avons continué à travailler 39 heures hebdomadaires depuis la mise en place de 35 heures, 2 heures par semaine. Est ce que je peux réclamer le paiement de ces heures de repos qui ont été travaillées.

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **21/09/2015** à **16:12**

Bonjour,

Vous pourriez toujours contester le licenciement économique mais à condition d'avoir les éléments pour le faire sinon, c'est peine perdue...

Je ne sais pas de quel repos vous parlez mais s'il s'agit de jours RTT, il faut justement que le temps de travail ait été ramené à 35 h et je ne comprends pas trop ce que viennent faire les 2 heures par semaines, en tout état de cause, cela ne serait que dans les limites de la prescription qui est encore de 5 ans...